

SAC-980506

UNIVERSITÉ DE MONCTON

153^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 6 mai 1998

de 13 h 55 à 16 h 58

Réunion tenue par vidéoconférence

Campus de Moncton
Campus d'Edmundston
Campus de Shippagan

PRÉSENCES

MEMBRES

Jean Morency, professeur	Moncton
Paul Albert, professeur	Edmundston
Roger Ouellette, professeur	Moncton
Samuel Arseneault, professeur	Moncton
Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Richard Barry, professeur	Edmundston
Theresia Quigley, professeure	Moncton
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton
Edgar Robichaud, directeur	Edmundston
Armand Caron, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Daniel Carrier, étudiant	Edmundston
Sébastien Roy, étudiant	Shippagan
Omer Chouinard, professeur	Moncton
Renée Tremblay, étudiante, 2 ^e cycle	Moncton
Hermel Couturier, directeur	Moncton
Michèle Trudeau, directrice	Moncton
Yahia D'Jaoued, professeur	Shippagan
George Wybouw, doyen	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton
Soumaya Yacout, directrice	Moncton
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Ian Foucher, étudiant	Moncton
Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Mariana Kant, professeure	Moncton
Donald Cormier, vice-recteur par intérim, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Marcelle Laforest, directrice	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton
Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale, Éducation permanente (DGEP)	U de M
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Francis LeBlanc, professeur	Moncton
Serge Rousselle, président d'assemblée	Moncton
André Leclerc, professeur	Edmundston
Claudette S. Trudeau, directrice générale des services universitaires	Moncton
Linda Lequin, professeure	Moncton
Victorin Mallet, doyen	Moncton
France Marquis, professeure	Edmundston
Viateur Viel, registraire	Moncton
Lisanne Maurice, étudiante	Moncton

PERSONNES EXCUSÉES : Zénon Chiasson, Roger Gervais, Monique Haché, Serge Jolicoeur, Nicolas Landry, Isabelle McKee-Allain, Ian Richmond, Guy Robinson, Lita Villalon et Truong Vo-Van

1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
4.1	Lettre de Hektor Haché-Haché	4
4.2	Lettre de Francis Weil	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-980305	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-980305	5
7.1	(7.2) Conflits d'intérêts	5
7.2	(15.2) Opération convergence : nomination	5
7.3	(9.1.3) Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques	5
8.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-980402	6
9.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	6
9.1	B.A.A.	6
9.2	Rapport sur certains programmes.....	6
10.	FINANCEMENT DES ÉTUDES POSTSECONDAIRES	6
11.	SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-980328).....	7
12.	NOMINATIONS	7
12.1	Bureau de direction du Sénat	7
12.2	Comité conjoint de la planification	7
12.3	Comité des programmes.....	7
12.4	Comité d'attestation d'études.....	8
12.5	Comité de sélection des grades honorifiques	8
12.6	Comité tripartite sur la restructuration	8
13.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	8
13.1	Réforme de la formation linguistique.....	8
13.2	Spécialisation en chimie et spécialisation en biochimie	13
13.3	Modifications à des programmes de sciences	14
13.4	Création d'un cours DS	15
13.5	Abolition de programmes	15
13.6	Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique	15
13.7	Mineure en gérontologie	15
13.8	Règlement universitaire 9.4 : reconnaissance des acquis	16
13.9	Plan d'ajustement - Résumé des résolutions du Sénat académique..	16
14.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	17
14.1	Refonte du programme de la Maîtrise en éducation (mention orientation)	17
14.2	Proposition de programme de Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps partiel	19
14.3	Demande de modification du programme combiné Maîtrise en administration des affaires - Licence en droit (M.B.A.-LL.B.)	20
14.4	Modification au cours PS 6800	20

15.	RÉVISION DE LA BANQUE DE COURS : RAPPORT D'ÉTAPE.....	21
16.	AFFAIRES NOUVELLES.....	21
	16.1 Plan stratégique : dépôt	21
	16.2 Lettre de la CESPМ	21
17.	PROCHAINE RÉUNION.....	21
18.	CLÔTURE	21
	DOCUMENTS*	22
	DOCUMENT A : Ordre du jour.....	A(1)
	DOCUMENT B : Correspondance	B(1-6)
	DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-980402	C(1-21)
	DOCUMENT D : Nominations.....	D(1-7)
	DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes de premier cycle.....	E(1-66)
	DOCUMENT F : Plan d'ajustement : résumé des résolutions du SAC.....	F(1-4)
	DOCUMENT G : Rapport du Conseil de la FESR : programmes de cycles supérieurs	G(1-86)

* La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes à la Direction générale des services universitaires. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

Président d'assemblée : J'appelle l'assemblée à l'ordre et déclare ouverte la 153^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Je souhaite la bienvenue à tous et à toutes, particulièrement aux nouvelles sénatrices et aux nouveaux sénateurs qui sont Renée Tremblay (Moncton), Daniel Carrier (Edmundston), Ian Foucher (Moncton), Monique Haché (Shippagan) et Lianne Maurice (Moncton), et au nouvel invité, Donald Cormier, vice-recteur par intérim à l'administration et aux ressources humaines. (Le président donne la liste des personnes excusées).

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1-6

4.1 Lettre de Hektor Haché-Haché

Recteur : J'ai répondu à cette lettre et la correspondance fait partie de la documentation que vous avez en main. Au-delà de la divergence d'interprétation quant aux articles dont on fait mention sur la question de la politique d'affichage relative aux règlements de stationnement, nous suggérons de renvoyer la question au Conseil de la langue française qui devrait donner un avis à ce sujet et envisager des ajouts ou des modifications à la politique.

4.2 Lettre de Francis Weil

Recteur : M. Weil souligne une problématique relative à la trame-horaire, dont nous avons discuté au Bureau de direction du Sénat. Le sujet était à l'ordre du jour d'un Sénat précédent, mais il n'avait pas été abordé. Le Bureau de direction du Sénat suggère de soumettre la question au Sénat de l'automne pour qu'elle fasse l'objet d'un débat de fond.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Président : Au point 7, on ajoute le point 7.3, (9.1.3) Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques. Sous *Affaires nouvelles*, on ajoute le point 16.2, Lettre de la CESPM

R : 01-SAC-980506

Michelle Trudeau, appuyée par Linda Lequin, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-980305

Page 10, 3^e paragraphe, 3^e ligne : Victorin Mallet précise que, bien que cela ait été dit à la dernière réunion, à sa connaissance et après vérification, les cours d'informatique n'ont jamais été donnés par des étudiantes ou des étudiants à la maîtrise.

Page 20, 3^e ligne : le VRER demande qu'on enlève le mot « petites » devant le mot « recommandations ».

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-980305 (suite)

R : 02-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-980305 soit adopté.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-980305

7.1 (7.2) Conflits d'intérêts

Recteur : Il s'agissait de faire un appel auprès de la communauté universitaire pour obtenir des candidatures afin de mettre ce comité *ad hoc* sur pied. L'appel a été fait par courrier électronique et, à ce jour, on n'a reçu aucune réponse. Le Bureau de direction du Sénat suggère qu'on prolonge la période de mise en candidature et qu'on utilise, en plus du courrier électronique, un autre moyen pour faire cet appel auprès de la communauté.

Foucher : Il y a un étudiant qui serait intéressé à siéger à ce comité.

Président d'assemblée : On peut attendre que le deuxième appel ait eu lieu.

7.2 (15.2) Opération convergence : nomination

Recteur : Après l'activité conjointe qui s'est tenue entre le Conseil des gouverneurs et le Sénat académique en octobre dernier, le Comité convergence a fait un bilan. Les conclusions voulaient que les démarches de convergence de rapprochement, d'échanges et de suivis entre le Conseil des gouverneurs et le Sénat académique se poursuivent. Cependant, les membres ont suggéré que les responsabilités de Convergence soient confiées au Comité conjoint de la planification, qui est un comité formé de représentantes et de représentants du Conseil des gouverneurs et du Sénat académique et qui informe les deux instances des questions relatives aux programmes. Le Comité conjoint de la planification pourrait, si on élargissait son mandat, couvrir cette démarche de rapprochement et d'échanges. Cette recommandation a été acheminée au Conseil des gouverneurs - comme elle doit l'être au Sénat académique - et les membres du Conseil des gouverneurs ont accepté le principe. Ils ont aussi suggéré qu'on considère les membres qui siègent déjà au Comité conjoint de la planification comme membres du Comité convergence. Il serait donc logique que le Sénat désigne, pour faire partie du Comité convergence, des membres du Sénat qui siègent déjà au Comité conjoint de la planification. Il faudrait soumettre, à la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs, une modification au mandat du Comité conjoint de la planification. Le Sénat pourrait donc nommer Lita Villalon et Edgar Robichaud au Comité convergence. Il faudrait aussi nommer une représentante ou un représentant étudiant.

Waltz : Je suis membre du Comité convergence, mais je ne fais pas partie du Comité conjoint de la planification. Je suis prêt à démissionner de Convergence si le Sénat désire que ce soit des membres du Comité conjoint de la planification qui en fassent partie.

Président d'assemblée : J'ouvre la période de nominations au Comité convergence.

R : 03-SAC-980506

Mises en candidature :

Ian Foucher

Edgar Robichaud

Lita Villalon

Proposé par Pierre-Marin Boucher

Proposé par Jean-Bernard Robichaud

Proposée par Jean-Bernard Robichaud

Le président proclame élus par acclamation **Ian Foucher, Edgar Robichaud** et **Lita Villalon** au Comité convergence.

7.3 (9.1.3) Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques

VRER : Les partenaires du programme articulé proposent que le programme soit contingenté à six plutôt qu'à cinq.

7.3 **(9.1.3) Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques** (suite)**R : 04-SAC-980506**

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que le programme de Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques soit contingenté à **six** à compter de la deuxième année (et non à cinq comme le prévoyait la résolution R : 12-SAC-980305). »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

Lequin : Où en est la résolution R : 10?

VRER : Le Comité des programmes ne s'est pas encore penché sur cette question. Il le fera probablement à sa prochaine réunion. Il est certain que dans le processus parallèle dont il sera question au point 15, ce cas sera étudié dans une perspective plus large.

8. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-980402

Voir le Document C, p. 1-21

R : 05-SAC-980506

Colette Landry Martin, appuyée par André Leclerc, propose :

« Qu'on reçoive le procès-verbal CCJ-980402. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

9.1 **B.A.A.**

VRER : Il y a eu un problème technique lors du Comité conjoint de la planification précédant le Sénat académique de mars. Le Comité conjoint de la planification n'avait pas eu l'occasion de se prononcer sur ce nouveau programme. Il l'a donc fait en avril.

9.2 **Rapport sur certains programmes**

VRER : On a informé le Conseil des gouverneurs que, dès l'an prochain, si les subventions gouvernementales étaient à la hausse, s'il y avait rajustement des droits de scolarité et augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants, on pourrait recommencer à investir dans les programmes qui ont subi des compressions au cours des trois ou quatre dernières années. On a expliqué au Conseil des gouverneurs qu'il serait difficile pour l'Université de continuer à faire des compressions généralisées dans les programmes parce que cela pourrait mettre en danger un certain nombre d'acquis. Le Comité conjoint de la planification a demandé au VRER de documenter la situation, de présenter un tableau en rappelant qu'une série de mesures ont été prises au cours des dernières années, dans le cadre du plan d'ajustement, pour essayer de garder la qualité des programmes. Lors du Comité de budget, on s'est fait expliquer qu'il était temps de recommencer à investir. C'est pour faire suite à cela que le Comité conjoint de la planification a demandé qu'on lui présente ce tableau. La question sera documentée en collaboration avec les facultés et écoles.

10. FINANCEMENT DES ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Recteur : Une des conclusions du Colloque sur le financement des études postsecondaires était qu'on établisse une coalition pour convaincre les deux paliers de gouvernement d'améliorer le financement des études postsecondaires et de travailler à l'allègement de l'endettement étudiant. Au Conseil des gouverneurs de mars, cette question a été soulevée de nouveau lors du rapport du recteur et de la discussion sur le budget. Le Conseil des gouverneurs a retenu une bonne partie de cette idée d'entreprendre des démarches, particulièrement auprès du gouvernement provincial, pour le sensibiliser aux besoins de financement de l'Université de Moncton. Le tout prend la forme d'une démarche de sensibilisation auprès du gouvernement provincial, démarche à laquelle on nous suggère fortement d'associer les trois autres universités de la province. Il s'agit de tenter d'influencer

10. FINANCEMENT DES ÉTUDES POSTSECONDAIRES (suite)

le développement du prochain programme triennal de financement des universités. On est actuellement à la fin d'un plan de financement des universités prévoyant des compressions de deux pour cent par année. Ce programme est terminé et le gouvernement en annoncera un nouveau pour les trois prochaines années. Il est important de faire des pressions avant que le nouveau programme soit défini afin de convaincre le gouvernement d'accorder à l'Université des augmentations de budget. Dans ce sens, le Conseil des gouverneurs a entrepris une démarche et il réunira, le 14 mai au Salon du Chancelier, un ensemble de personnes, représentant la communauté des affaires, les institutions acadiennes, pour leur présenter ce dossier et les sensibiliser aux besoins particuliers de financement de l'Université. Notre objectif est de les convaincre de partager ce discours avec nous et de se faire les porte-parole de l'Université auprès du gouvernement. Il faut qu'on sorte de cette situation, que ce ne soit pas uniquement l'Université qui exerce des pressions auprès du gouvernement et qu'on réussisse à convaincre un groupe plus large d'adopter le même discours que nous et de tenter d'influencer le gouvernement pour qu'il améliore le financement des études postsecondaires. Cette idée découle du Colloque, mais aussi des discussions du Conseil des gouverneurs au moment de l'adoption du budget. Le Conseil des gouverneurs est convaincu que les réductions à l'Université ont fait très mal et qu'on devrait maintenant exercer des pressions auprès du gouvernement pour obtenir une amélioration du financement des études postsecondaires.

11. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-980328)

Aucun.

12. NOMINATIONS

Voir le Document D, p. 1-7

Il s'agit ici de remplacer les étudiantes et les étudiants aux comités du Sénat. (À noter que Serge Jolicoeur ne devrait pas faire partie des personnes à remplacer au Bureau de direction du Sénat. Cette nomination devrait être faite à la réunion annuelle du Sénat, au mois d'août.)

Président d'assemblée : J'ouvre la période de nomination.

12.1 Bureau de direction du Sénat

R : 06-SAC-980506

Mise en candidature :

Ian Foucher

Proposé par Renée Tremblay

Le président proclame l'élection de **Ian Foucher** au Bureau de direction du Sénat.

12.2 Comité conjoint de la planification

R : 07-SAC-980506

Mise en candidature :

Ian Foucher

Proposé par Lianne Maurice

Le président proclame l'élection de **Ian Foucher** au Comité conjoint de la planification.

12.3 Comité des programmes

R : 08-SAC-980506

Mises en candidature :

Ian Foucher (2^e année)

Proposé par Renée Tremblay

Monique Haché

Proposée par Ian Foucher

Le président proclame l'élection de **Ian Foucher** et de **Monique Haché** au Comité des programmes.

12.4 Comité d'attestation d'études

R : 09-SAC-980506Mises en candidature :

Daniel Carrier
Lisanne Maurice

Proposé par Ian Foucher
Proposée par Renée Tremblay

Le président proclame l'élection de **Daniel Carrier** et de **Lisanne Maurice** au Comité d'attestation d'études.

12.5 Comité de sélection des grades honorifiques**R : 10-SAC-980506**Mise en candidature :

Renée Tremblay

Proposée par Lisanne Maurice

Le président proclame l'élection de **Renée Tremblay** au Comité de sélection des grades honorifiques.

12.6 Comité tripartite sur la restructuration

VRER : Le VRARH, Fernand Landry, était membre du Comité, donc il n'en fait plus partie. Il y a aussi le professeur Guy Robinson qui en était membre. Parmi les trois étudiantes et étudiants, il y en a deux qui obtiendront leur diplôme au mois de mai. Le Comité a examiné la question et en a discuté. Au Bureau de direction du Sénat, j'ai fait un rapport sur le fait qu'il y aurait quatre membres qui ne pourraient plus faire partie du Comité. J'étais préoccupé à l'idée de remplacer quatre membres d'un comité qui travaille depuis un an et qui s'apprête à déposer un rapport dès la rentrée, au début du mois de septembre. Beaucoup de travail se fera au cours du mois de mai et du mois de juin. Ma suggestion au Sénat est la suivante : on ne remplace pas Guy Robinson, on ne remplace pas Fernand Landry et, compte tenu du fait que du côté de l'administration il y a une personne en moins et que du côté du corps professoral il y a aussi une personne en moins - même si Guy Robinson n'était pas vraiment un représentant du corps professoral -, on pourrait remplacer un des deux membres représentant les étudiantes et les étudiants. J'en ai discuté avec les étudiantes et les étudiants, avec le président de la FÉÉCUM, qui étaient d'accord avec cette idée. Je crois que Bruno Pondant, qui est la personne qu'on veut recommander ici, a suivi les travaux du Comité et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec lui. Ma suggestion est donc de remplacer une seule des quatre personnes qui doivent quitter le Comité.

Président d'assemblée : Au lieu d'élire quatre personnes, on n'élirait qu'une seule personne représentant les étudiantes et les étudiants.

R : 11-SAC-980506Mise en candidature :

Bruno Pondant

Proposé par Ian Foucher

Le président proclame l'élection de **Bruno Pondant** au Comité tripartite sur la restructuration.

Pause de 14 h 47 à 15 h.

13. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document E, p. 1-66

13.1 Réforme de la formation linguistique

VRER : Le premier dossier concerne la réforme de la formation linguistique à l'Université de Moncton. L'automne dernier, on avait mis sur pied le Comité d'implantation de la réforme linguistique. L'historique des événements qui ont abouti à la création de ce Comité est le suivant :

13.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

en 1992-1993, l'Université a confié au Centre de recherche en éducation franco-ontarien (CRÉFO) le mandat de faire un rapport sur le perfectionnement linguistique à l'Université. Le groupe a remis son rapport en avril 1994. Après discussions et consultations, on a demandé au Centre de recherche en linguistique appliquée (CRLA), à l'automne 1994, de donner suite à ce rapport. Pendant les deux années qui ont suivi, le CRLA a organisé des séances d'information auprès des unités académiques des trois campus dans le but de présenter le contenu du rapport et de solliciter des réactions. La majorité des personnes consultées ont manifesté leur accord avec les propositions contenues dans le rapport, avec son orientation générale. En mars 1997, le Sénat a accepté la recommandation que mon prédécesseur avait formulée pour faire suite aux travaux du CRÉFO et du CRLA : il s'agissait de former un comité (voir le rapport, p. 4).

Le Comité, en examinant son mandat, a pris la suggestion du Sénat telle que formulée dans le rapport du vice-recteur, à savoir que, pour en arriver à une réforme majeure de la formation linguistique, il fallait procéder par étape. La proposition présentée aujourd'hui est une étape transitoire menant à une nouvelle approche devant se préciser au cours des 12 ou 24 prochains mois. Ce Comité relève du Sénat. Quand la présidente, Colette Landry Martin, m'a présenté les résultats du travail du Comité, nous nous sommes demandé si le Comité devait les présenter directement au Sénat. J'ai suggéré alors que le Comité recueille les avis nécessaires de la Faculté des arts - puisque la banque de cours FR appartient à cette faculté - et, comme il s'agit de modifications qui ont des conséquences importantes pour les programmes, que le dossier soit soumis au Comité des programmes. C'est la raison pour laquelle la proposition est présentée au Sénat dans le rapport du Comité des programmes de 1^{er} cycle. Je demanderais à Colette Landry Martin de présenter le dossier. Les recommandations sont à la page trois.

DGEP : Essentiellement, le Comité a choisi de travailler sur deux des recommandations du mandat confié par le Sénat, c'est-à-dire la modification des modalités actuelles des cours FR 1875 à FR 1886 et la création d'un nouveau cours général de formation linguistique. Dans les recommandations du rapport CRÉFO, on proposait qu'il y ait un cours général, obligatoire, portant sur les normes et la variation linguistiques et que, dans le cours, on permette aux étudiantes et aux étudiants d'évaluer leurs forces et leurs faiblesses en français, et leurs besoins de formation. En tenant compte de tout cela, le Comité a réfléchi sur l'ensemble de la formation linguistique, sur la norme linguistique actuellement en vigueur à l'Université - qui est l'obligation d'avoir réussi, dans un programme de 1^{er} cycle, le cours FR 1886. Pour en arriver à pouvoir s'inscrire au cours FR 1886, certaines personnes doivent suivre FR 1875, FR 1876 et FR 1885, ce qui représente une formation hiérarchique. Cette norme exige aussi qu'on ait réussi FR 1886 avant de pouvoir s'inscrire à des cours de niveaux 3000 et 4000. En plus, il existe un classement pour les étudiantes et les étudiants. La plupart d'entre eux aimeraient bien être classés en FR 1885 - FR 1886 pour avoir la possibilité de choisir d'autres cours que FR 1875 et FR 1876 comme cours au choix.

Le Comité a étudié la situation et il vous propose aujourd'hui une mesure transitoire et une grille d'implantation de la réforme linguistique, que vous trouvez à la page 6 du document. Il propose d'enlever la hiérarchisation qui existe entre les cours FR 1875, FR 1876, FR 1885 et FR 1886, et un calendrier d'abolition où ces cours-là sont remplacés par trois nouveaux cours d'une valeur de trois crédits chacun. Le Comité propose aussi d'exiger de tout le monde, au 1^{er} cycle, six crédits obligatoires de français. Il y aurait, à l'automne 1998, un test pour classer les étudiantes et les étudiants dans l'un ou l'autre des trois nouveaux cours, et ce serait la dernière fois qu'il y aurait un test de classement pour le français à l'Université. Pour l'automne 1998, on a déjà créé le nouveau cours, *La langue et les normes*, qui deviendra plus tard obligatoire pour tout le monde. Dès 1998, on voudrait donner le cours à quelques groupes-pilotes afin de bien le roder avant de le rendre obligatoire. Cela signifie que les étudiantes et les étudiants faisant partie de ces groupes-pilotes n'auraient pas à faire le test de classement; ce nouveau cours leur permettrait d'évaluer leur niveau de français et de savoir quel cours ils devraient suivre pour perfectionner leur formation linguistique. En 2000, le cours *La langue et les normes* serait obligatoire, mais les trois nouveaux cours seraient abolis et remplacés par des modules.

Le Comité propose un calendrier d'abolition des cours de français, mais il souhaiterait que la création des nouveaux cours soit en vigueur dès maintenant. Il y a à cela une incidence sur les règlements universitaires concernant la formation en français. À l'annexe B, vous voyez les règlements universitaires qui pourraient être touchés.

Il s'agit donc de créer quatre nouveaux cours et d'abolir la hiérarchisation qui existe entre les cours de français. Ceux et celles qui n'auraient pas à suivre de cours supplémentaires pourraient choisir, pour compléter leurs six crédits, un cours parmi une liste proposée par le Département d'études françaises.

Doucet : J'ai trois questions à poser. Premièrement, à l'École de droit, on a des règlements voulant que les étudiantes et les étudiants, pour être admis, répondent aux exigences du

cours FR 1886. Doit-on, à l'École de droit, présenter une modification aux règlements? Le Comité va-t-il en proposer une? Deuxièmement, on accepte des étudiantes et des étudiants de l'extérieur, d'autres universités francophones. Jusqu'à maintenant, on demandait l'équivalent des cours FR 1885 - FR 1886. Est-ce que cela devra changer? Troisièmement, jusqu'à maintenant, les étudiantes et les étudiants anglophones qui faisaient une demande à l'École de droit passaient un test spécial. S'ils réussissaient, l'Université reconnaissait qu'ils avaient acquis le niveau FR 1885 - FR 1886. Sinon,

13.1 **Réforme de la formation linguistique** (suite)

ils n'étaient pas admis à l'École parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences minimales de français. Quel test devra-t-on utiliser dans ces circonstances? Faudra-t-il en créer un nouveau?

DGEP : Le Comité ne s'est pas penché sur le cas particulier de l'École de droit. Pour ce qui est des étudiantes et des étudiants au 2^e cycle, on peut supposer qu'ils ont acquis la formation nécessaire au 1^{er} cycle. Pour ce qui touche les exigences du cours FR 1886, des équivalences seront établies. Quant aux anglophones, peut-être que le nouveau test de classement pourrait être utilisé.

Waltz : Tout en ayant une approche différente, les trois nouveaux cours remplacent-ils le contenu des quatre qui seront abolis?

DGEP : Oui.

Waltz : Dans certains programmes, les cours FR 1875 et FR 1876 ne sont pas crédités, même pas comme cours au choix, parce qu'ils ne sont pas considérés de niveau universitaire. Si les trois nouveaux cours remplacent les quatre cours qui existaient, y inclus les cours qui n'étaient pas considérés de niveau universitaire, est-ce qu'on n'est pas en train de diminuer les exigences en français à l'Université?

DGEP : Il est précisé, dans le document, que les contenus des quatre cours sont remaniés de façon à obtenir trois cours. Le règlement stipulera qu'il y a six crédits obligatoires pour tout le monde. Les facultés et écoles auront encore le choix de demander aux étudiantes et aux étudiants de placer l'autre cours en surplus de leur programme.

Waltz : Je m'interroge aussi sur le niveau du cours obligatoire. Les étudiantes et les étudiants qui s'inscrivent à l'Université sont de niveaux très différents. Quelle sorte de cours peut accueillir des personnes de tous les niveaux? Les plus fortes ne risquent-elles pas de perdre leur temps?

DGEP : Le cours obligatoire porte sur une matière nouvelle qu'on ne touche pas au secondaire présentement, c'est-à-dire sur la linguistique, sur les normes et la variation linguistiques. La matière est nouvelle pour tout le monde. Dans tout cours universitaire, on doit faire face à cette réalité. Les étudiantes et les étudiants, à la fin du cours, n'auront pas le même cheminement à faire.

Yacout : On dit, au numéro 4 (p. 7), que « les autres crédits (3 à 6) exigés pour combler les besoins de formation seront comptabilisés comme cours au choix ». Ces cours sont-ils de niveau inférieur au minimum de six crédits?

DGEP : Ils ne sont pas inférieurs, ils sont de valeur égale. On ne change pas le règlement actuel qui exige six crédits obligatoires pour tout le monde dans les programmes de 1^{er} cycle. Les étudiantes et les étudiants qui font plus que six crédits, dans certains programmes où ils peuvent les placer comme cours au choix, auront encore cette possibilité.

Yacout : Notre programme actuel, à l'École de génie, est conçu pour compter quatre cours, qui vont de FR 1875 à FR 1886. Si les changements font que l'étudiante ou l'étudiant doit suivre un cours de plus, devra-t-il rester cinq ans plus un semestre pour suivre ce cours? Quant aux cours au choix, le règlement du Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie nous empêche de placer les cours de langue comme cours au choix. On peut choisir des cours de littérature, mais pas de cours de langue. Je ne sais pas quelles seront les conséquences de ces changements sur les programmes de génie.

DGEP : Qu'arrive-t-il présentement aux étudiantes et aux étudiants qui doivent suivre FR 1875 et FR 1876?

Yacout : Ils restent cinq ans. Dans les 162 crédits, les cours FR 1875 et FR 1876 ne sont pas comptabilisés.

DGEP : Pour l'instant, les étudiantes et les étudiants gagnent trois crédits. Ceux qui devaient

suivre quatre cours en suivront désormais trois.

Yacout : Les étudiantes et les étudiants plus forts, qui étaient exemptés, doivent suivre deux cours de français, mais ces cours ne sont pas des cours de littérature.

DGEP : Le Département d'études françaises fournira une liste de cours FR qui pourrait contenir aussi des cours de littérature et de linguistique.

Yacout : J'aurais aimé que le Comité soit en contact avec les facultés et écoles pour étudier les conséquences de ces changements sur chaque programme, comme l'a fait la Faculté des sciences dans le cas des cours de mathématiques.

Kant : Si j'ai bien compris, l'étudiante ou l'étudiant fort va suivre le cours obligatoire et, ensuite, le cours *Rédaction universitaire*?

13.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

DGEP : Non. Si, au moment où il suit le cours obligatoire, on juge qu'il est très fort, on lui demandera de choisir un autre cours dans la liste fournie par le Département d'études françaises.

R. Landry : L'approche modulaire est excellente, mais elle demande beaucoup d'investissements et de planification. Est-ce qu'actuellement on investit les ressources nécessaires pour instaurer ces modules en l'an 2000?

VRER : Quand on a étudié la proposition du Comité d'implantation, au Comité des programmes du 20 avril, on a posé un certain nombre de questions quant à l'étape qui devrait suivre les mesures transitoires proposées. On a demandé au Comité d'implantation de faire un rapport au Comité des programmes, d'ici douze mois, sur les prochaines étapes, la méthodologie de travail, les échéanciers, etc. Je présume que le Comité d'implantation étudiera les enjeux et les conséquences de l'approche modulaire. Au moment où il présentera ce rapport, il faudra réagir.

Foucher : Quel est l'avantage de cette réforme pour les étudiantes et les étudiants forts? Ils sont obligés de suivre des cours de français au lieu de suivre des cours reliés à leur discipline.

DGEP : La philosophie du rapport CRÉFO veut que la formation linguistique soit continue et qu'elle soit imbriquée dans la formation universitaire. Lorsque les étudiantes et les étudiants seront exemptés, il pourra y avoir consultation avec les facultés et écoles afin de choisir dans la liste proposée, avec les étudiantes et étudiants, le cours approprié.

Caron : Cette réforme est importante. Si on la fait, c'est pour améliorer le rendement des étudiantes et des étudiants en français. Est-ce que la réforme prévoit une évaluation, après un certain nombre d'années, pour savoir si ces changements améliorent la qualité du français des étudiantes et des étudiants?

DGEP : Le Comité peut faire la proposition d'évaluer les changements après un certain nombre d'années. Le Sénat aussi peut recommander que, si la réforme proposée est adoptée, une évaluation soit faite après un certain nombre d'années. Il faudrait déjà penser aux paramètres de l'évaluation.

Mallet : À la page 3, au numéro 4, on dit que « tous les programmes de 1^{er} cycle comprennent un minimum de six crédits obligatoires de français ». Cette question me préoccupe quand je pense aux étudiantes et aux étudiants forts en français. Pourquoi les oblige-t-on à faire six crédits? Il y a peut-être une iniquité. On ne devrait pas les obliger à suivre des cours de français alors que le test de classement détermine qu'ils sont déjà à un niveau acceptable.

DGEP : Je vous rappelle la philosophie du rapport CRÉFO qui veut que la formation linguistique fasse partie de la formation universitaire. On part de la prémisse que tout le monde arrive avec un bagage de connaissances en français différent, à un niveau différent, et qu'il s'améliore selon son niveau. On donne la chance à celles et à ceux qui sont très bons d'être encore meilleurs.

Maurice : Les étudiantes et les étudiants forts vont devoir suivre des cours plus difficiles.

DGEP : Dans la liste de cours suggérés, il y aura des cours sans préalable, d'un niveau accessible.

Lequin : Premièrement, à la page 3, au numéro 6, on dit que les étudiantes et les étudiants

exemptés feraient de trois à six crédits de français. Si, d'un côté, il y a six crédits obligatoires, pourquoi est-il question de trois à six crédits? Deuxièmement, le rapport CRÉFO mentionnait que, pour avoir une équipe efficace, il fallait que les professeurs et les professeuses qui donnent ces cours soient régularisés. On a actuellement des professeuses et professeurs à temps partiel. Le jour où il y aura une équipe sur place, on pourra faire une réforme.

DGEP : Au sujet du point numéro 6, selon le test de classement, il est possible que l'étudiante ou l'étudiant n'ait à suivre qu'un cours de trois crédits. C'est pour cela qu'il est écrit « de trois à six crédits », pour répondre aux exigences de six crédits.

VRER : Quant au deuxième volet, il y a des pourparlers actuellement quant au statut des professeuses et des professeurs qui donnent ces cours.

Couturier : À la page 10, entre parenthèses, on a « 2.5 - 0 ».

Viel : Nos cours de trois crédits portent la marque « 3-0 ». Mais, en réalité, ce n'est pas vraiment trois heures parce qu'une « heure-contact » équivaut à 50 minutes.

Président d'assemblée : Quand la proposition sera faite, on inscrira un « trois » dans les parenthèses.

VRER : Pour faire suite aux commentaires et aux interrogations quant à la pertinence, pour les étudiantes et les étudiants forts qui pourraient être dispensés, de faire six crédits de français, je vous rappelle la philosophie du rapport CRÉFO : l'étudiante ou l'étudiant devrait pouvoir profiter de son

13.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

passage à l'Université pour enrichir son bagage linguistique. La perception qu'on avait dans le passé - perception dont il faut se défaire -, c'est que les cours de français FR 1875, FR 1876, FR 1885, FR 1886 étaient des cours de rattrapage. Il ne faut pas avoir cette perception. On offre une série de cours. On est dans un milieu minoritaire. L'Université de Moncton est une institution de haut savoir, de langue française, qui devrait permettre à ses étudiantes et étudiants de bénéficier de cet enrichissement linguistique qu'ils n'ont probablement pas eu la chance d'avoir avant et qu'ils n'auront pas la chance d'avoir après, dans leur milieu de travail. C'est de cette façon qu'il faut voir le fait que chaque étudiante et étudiant devrait investir au moins six crédits, donc deux cours de sa formation à l'Université de Moncton, pour parfaire et enrichir son français.

Quigley : J'aimerais ramener l'idée d'une évaluation. Si nous acceptons une telle réforme, il faudrait faire une évaluation, chaque année, pour vérifier si elle répond à nos besoins.

Recteur : On nous a indiqué qu'on procéderait par étape. On a ici deux étapes. Les étapes suivantes sont-elles claires? Il y avait aussi des recommandations touchant, par exemple, la structure académique, etc. Y a-t-on pensé?

DGEP : Beaucoup de choses restent à définir, en plus de celles qu'on vient de mentionner : par exemple, le rôle des autres unités académiques dans la formation linguistique. Ce sont des étapes auxquelles le Comité doit réfléchir avant de pouvoir déposer un rapport au Sénat.

Recteur : J'avais cru comprendre que l'approche préconisée par le rapport CRÉFO contenait beaucoup plus d'éléments d'autoformation, d'autoévaluation, de travail autonome, en laboratoire, etc. J'ai l'impression qu'on remplace des cours par des cours, mais que la façon de les offrir reste la même. Ma perception est-elle juste?

DGEP : Elle est juste en ce qui concerne les années 1998-1999 et 1999-2000. Il faut réfléchir à ces approches. Certaines personnes ont besoin d'un contact en « face-à-face », d'autres peuvent apprendre de façon plus autonome. Il faudra étudier la façon d'intégrer ces approches de formation.

R : 12-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat adopte la réforme linguistique telle que proposée par le Comité d'implantation, c'est-à-dire :

- 1- *que la hiérarchisation des cours de français soit abolie;*
- 2- *que les cours FR 1875, FR 1876, FR 1885, FR 1886*

- soient abolis selon le calendrier proposé;*
- 3- *que les cours FR 1923, Outils pour la lecture et l'écriture, FR 1933, Grammaire de la phrase, et FR 1913, Rédaction universitaire, soient créés à compter du 1^{er} juin 1998;*
 - 4- *que tous les programmes de 1^{er} cycle comprennent un minimum de six crédits obligatoires de français. Les autres crédits (trois à six) exigés pour combler les besoins de formation seront comptabilisés comme cours au choix;*
 - 5- *que les étudiantes et les étudiants immatriculés 98XXXX soient classés dans un ou des cours énumérés au no 3 (ces personnes ne pourraient être admises, à l'automne 1998, dans les cours FR 1875, FR 1876, FR 1885 et FR 1886);*
 - 6- *que, pour l'année 1998-1999, les étudiantes et les étudiants qui, après le test de classement, seraient exemptés des cours énumérés au no 3, fassent de trois à six crédits de cours de français choisis à partir d'une liste fournie par le Département d'études françaises;*
 - 7- *que le cours FR 1903, La langue et les normes, soit créé à compter du 1^{er} juin 1998 et soit offert sur une base de programme-pilote à quelques groupes dès septembre 1998, et sur une base régulière dès septembre 1999;*
 - 8- *que les crédits de français exigés pour combler les besoins de formation soient réussis avant de pouvoir s'inscrire à tout cours de niveau 3000 ou 4000;*

13.1 **Réforme de la formation linguistique** (suite)

R : 12-SAC-980506 (suite)

- 9- *que, en conséquence de la réforme, les règlements universitaires no 6 (les exigences en français) soient modifiés conformément à ce qui est suggéré en annexe du document. »*

Vote sur R12 Pour 31

Contre 1

ADOPTÉE

Mallet : Le fait qu'on oblige des étudiantes et des étudiants qui n'auraient pas à suivre de cours de français à faire six crédits de français aura-t-il un impact financier?

VRER : L'expérience démontre qu'actuellement un ou deux pour cent des étudiantes et des étudiants admis à l'Université sont dispensés des quatre cours de français. Ce dont il faut s'assurer, c'est que la liste de cours proposée par le Département d'études françaises soit assez vaste pour qu'il y ait une répartition équilibrée des étudiantes et des étudiants et que cela ne crée pas un fardeau pour l'Université.

Je remercie Colette Landry Martin et le Comité d'implantation de la réforme linguistique pour le travail qu'ils ont accompli.

Président d'assemblée : Certaines personnes ont abordé plus tôt la question de l'évaluation de la réforme. J'ai ici une proposition de Mme Quigley.

P : 13-SAC-980506

Theresia Quigley, appuyée par Armand Caron, propose :

« Que, en ce qui concerne la réforme de la formation linguistique, on fasse une évaluation annuelle de chaque étape afin de vérifier que les changements ont vraiment les résultats prévus et qu'ils mènent à une amélioration de la compétence en langue française des étudiants et des étudiantes. »

VRER : Le concept de l'évaluation est souhaitable. Lorsqu'on amène des modifications importantes à des programmes, il arrive souvent qu'on prévoie leur évaluation après un certain nombre d'années; par exemple, après quatre ans. Les processus d'évaluation exigent beaucoup d'énergie et de travail. Il faudrait être prudent avant de nous demander une évaluation annuelle d'une réforme ou d'un programme, parce qu'une telle demande exige énormément.

Président d'assemblée : On pourrait faire une proposition de dépôt qui permettrait que la résolution soit étudiée à la prochaine réunion. Entre-temps, il pourrait y avoir consultation sur cette question.

Quigley : Je ne faisais pas allusion à une évaluation faite par des experts, mais plutôt à un rapport des professeures et des professeurs qui indiquerait si l'étape en cours fonctionne bien.

R : 14-SAC-980506

Armand Caron, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que la proposition P : 13-SAC-980506 soit déposée. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

13.2 **Spécialisation en chimie et spécialisation en biochimie**

VRER : À la page 11 du document, il y a deux recommandations qui sont la réponse de la Faculté des sciences à la demande du Sénat relative à la façon moins onéreuse d'offrir les programmes de spécialisation. La documentation est en annexe. Dans le cas de la spécialisation en chimie, on augmente de deux crédits la formation par la recherche. Les cours obligatoires passent de 25 à 27 crédits, ce qui diminue d'autant le nombre de crédits en cours à option.

13.2 **Spécialisation en chimie et spécialisation en biochimie** (suite)

R : 15-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Victorin Mallet, propose :

« Que le Sénat abolisse le cours CH 4094 (4 crédits) et crée, pour le remplacer, le cours CH 4096 (6 crédits) : le nombre de crédits obligatoires, dans le programme de spécialisation en chimie pour les 3^e et 4^e années passerait de 25 à 27 et le nombre de crédits à option, de 34 à 32. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

VRER : Dans le cas de la spécialisation en biochimie, on avait un cours de quatre crédits, BC 4094, un cours de formation par la recherche, qu'on remplace par deux cours de trois crédits. Dans ce cas, ce sont des cours optionnels. On a quand même augmenté de deux crédits la formation par la recherche. Je voudrais préciser que les modifications proposées ici représentent le maximum que la Faculté des sciences pouvait faire, tout en préservant la compétitivité des programmes, puisqu'il y a quelques années on avait demandé à la Faculté des sciences de réduire le nombre de cours des programmes de spécialisation.

R : 16-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Victorin Mallet, propose :

« Que le Sénat abolisse le cours BC 4094 (4 crédits), crée en remplacement les cours BC 4083 (3 crédits) et BC 4093 (3 crédits), abolisse le cours BC 4482 (2 crédits) et crée, en remplacement, le cours BC 4483 (3 crédits). »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

13.3 Modifications à des programmes de sciences

VRER : À la page 32, il y a une série de recommandations pour modifier le profil des concentrations en physique dans les programmes de B. Sc. - B. Éd. Le Département de physique voulait se conformer à l'exigence voulant que le cours FR 1886 soit terminé à la fin de la première année. Après la réforme linguistique, il sera question de FR 1886 ou de son équivalent.

R : 17-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Victorin Mallet, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications à la première concentration en physique du programme B. Sc. - B. Éd. telles que présentées par la Faculté des sciences.

Que le Sénat accepte les modifications à la deuxième concentration en physique du programme B. Sc. - B. Éd. telles que proposées par la Faculté des sciences.

Que le Sénat accepte les modifications à la première concentration en mathématiques du programme B. Sc. - B. Éd. telles que proposées par la Faculté des sciences. »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

13.4 Création d'un cours DS

R : 18-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat accepte la création du cours DS 4513, Didactique du français langue seconde au secondaire. »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

13.5 Abolition de programmes

VRER : À la page 41, il s'agit d'une recommandation de la Faculté des sciences de l'éducation qui, après consultation avec le Conseil de l'éducation permanente, propose l'abolition d'un certain nombre de certificats. Il s'agit de certificats qui visaient une clientèle à temps partiel et qui ne répondent plus vraiment à un besoin.

R : 19-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat accepte la proposition de la Faculté des sciences de l'éducation voulant qu'on abolisse les programmes suivants : Certificat d'éducation préscolaire (type A), Certificat

d'enseignement préscolaire (type B), Certificat d'enseignement correctif et individualisé, Certificat de formation complémentaire en enseignement à l'élémentaire (programme A) et Certificat de formation complémentaire en enseignement à l'élémentaire (programme B). »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

13.6 Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique

VRER : À la page 42, il y a une recommandation qui concerne le Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique. Il s'agit d'un certificat qui vise la clientèle à temps partiel. On propose une série de modifications qui répondent à l'évolution de la connaissance en la matière.

R : 20-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Michelle Trudeau, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications au programme de Certificat en santé mentale et en soin infirmier psychiatrique, incluant la création des cours SI 3006 et SI 3226, et la modification du cours SI 2013. »

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

13.7 Mineure en gérontologie

VRER : À la page 52, on propose des modifications à la mineure en gérontologie. D'abord, le nombre de crédits passe de 27 à 24; ensuite, puisque le domaine de la gérontologie et de l'étude du vieillissement a connu certains changements au cours des dernières années, on veut tenir compte de ces changements dans la discipline. La note ne fait pas partie de la recommandation, mais il faudrait lire qu'on invite la Faculté des sciences sociales à revoir l'appellation du Certificat pour qu'elle soit conforme à la mineure.

13.7 Mineure en gérontologie (suite)

R : 21-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Marcelle Laforest, propose :

« Que le Sénat adopte les changements proposés par la Faculté des sciences sociales au programme de mineure en gérontologie, c'est-à-dire :

- 1- *que le nombre de crédits passe de 27 à 24;*
- 2- *que le programme « mineure en gérontologie » porte désormais le nom de « mineure en études du vieillissement »;*
- 3- *que le cours GR 2000 soit aboli;*
- 4- *qu'on crée deux nouveaux cours : GR 2020 et GR 2040;*
- 5- *que des modifications soient apportées à la liste des cours d'Option A et à la liste des cours d'Option B. »*

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

13.8 Règlement universitaire 9.4 : reconnaissance des acquis

VRER : À la page 65, en A, on précise que la demande de reconnaissance est faite normalement une seule fois. En fait, les recommandations visent à rendre le règlement un

peu moins rigide.

R : 22-SAC-980506

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications proposées par la Direction générale de l'Éducation permanente au règlement 9.4, sauf en ce qui concerne la question des coûts reliés à la demande d'évaluation, qui devrait être renvoyée au Comité de budget. »

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

13.9 **Plan d'ajustement - Résumé des résolutions du Sénat académique**

Voir le Document F, p. 1-4

VRER : Vous avez en main un document intitulé « Plan d'ajustement, résumé des résolutions du Sénat académique » qui présente le suivi de ces résolutions concernant les programmes. Au sujet de la recommandation disant qu'il fallait revoir les programmes avec spécialisation, il n'y a que trois baccalauréats avec spécialisation qui n'ont pas été soumis au Sénat pour décisions. Il s'agit du baccalauréat ès sciences, spécialisation physique, du baccalauréat ès sciences, spécialisation biologie, et du B.A., spécialisation philosophie. Le Comité des programmes a reçu une réaction de la part des instances concernées. J'ai voulu vous informer ici des commentaires que le Comité des programmes a formulés après avoir étudié la documentation fournie. Cette documentation ne proposait pas de recommandations qui nécessitaient des modifications à des programmes. Dans le cas de la physique et de la biologie, le document vous donne des détails. Les sénatrices et les sénateurs pourraient en prendre connaissance et, si nécessaire, ils pourraient faire leurs commentaires à la prochaine réunion. Dans les résolutions du Sénat, il était dit que le vice-recteur, après en avoir discuté avec le Comité des programmes, pouvait se dire satisfait d'un certain nombre de programmes parce qu'ils répondaient déjà aux exigences ou demandes du Sénat. Dans le cas du programme avec spécialisation en philosophie, qui avait d'ailleurs été cité en exemple au moment de la discussion entourant les résolutions du Sénat, le Comité des programmes s'en est dit satisfait puisque, dans sa structure actuelle, ce programme répond aux demandes du Sénat. Je souhaiterais savoir si le Sénat veut donner d'autres directives relativement à ce dossier; sinon, au Comité des programmes, on considère que l'ensemble des propositions faites par les facultés a été étudié.

Président d'assemblée : On pourrait noter au procès-verbal de la réunion que, à l'ordre du jour de la prochaine réunion, il y aura un point portant sur les réactions au document que vous avez distribué.

13.9 **Plan d'ajustement - Résumé des résolutions du Sénat académique** (suite)

Mallet : Les Départements de biologie et de physique ont fourni leur documentation au Comité des programmes. Je pense qu'on pourrait constater aujourd'hui que ces programmes répondent aux exigences du Sénat et considérer que le dossier est clos.

VRER : Je n'ai rien contre cette approche. Je ne voulais tout simplement pas mettre les sénatrices et les sénateurs devant un fait accompli, c'est-à-dire dans une situation où on n'a pas distribué officiellement, 10 jours à l'avance, la documentation contenant les résultats de la réflexion à ce sujet. Il faut préciser que les facultés et écoles ont reçu les procès-verbaux des réunions du Comité des programmes.

Président d'assemblée : Si jamais une sénatrice ou un sénateur juge opportun d'aborder le sujet à la prochaine réunion, on pourra l'inscrire sous *Affaires nouvelles*.

Pause de 16 h 15 à 16 h 23.

13. **RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS**
Voir le Document G, p. 1-86

14.1 Refonte du programme de la Maîtrise en éducation (mention orientation)

Invités : Yves Gagnon et Jean-Guy Ouellet

VRER : M. Vo-Van nous prie de l'excuser. La première recommandation provient de la Faculté des sciences de l'éducation. Il y a une nouvelle page 3 qui contient une formulation plus complète que celle qu'on trouve dans le rapport. Dans le cadre du plan d'ajustement, on avait demandé à la Faculté des sciences de l'éducation de revoir ses programmes de maîtrise en éducation. Au Sénat de mars, on avait étudié les maîtrises autres que la maîtrise avec mention orientation. Aujourd'hui, la Faculté présente au Sénat les programmes de maîtrise en orientation. Puisque je ne siège pas au Conseil de la Faculté des études supérieures, je vais laisser Colette Landry Martin vous présenter le dossier.

DGEP : Il y a actuellement quatre programmes de maîtrise en éducation, mention orientation. Deux de ces programmes sont destinés à des personnes qui détiennent un baccalauréat en éducation ou un baccalauréat en éducation physique; ces programmes comportent présentement 48 crédits. Les deux autres programmes comptent 60 crédits et sont destinés à des clientèles autres que les personnes qui ont déjà le baccalauréat en éducation ou en éducation physique. On veut, dans un premier temps, abolir les deux programmes de 48 crédits et tout le monde aura le même profil d'admission pour le nouveau programme. La refonte est majeure et tient compte de la réorientation de la profession qu'est l'orientation, de l'élargissement du champ d'action de la profession. Dans le document, on propose une maîtrise de 66 crédits à deux cheminements : une maîtrise professionnelle, qu'on appelle maîtrise en orientation, et une maîtrise de recherche, qu'on appelle maîtrise ès arts en orientation. Le passage de 60 à 66 crédits constitue une augmentation des crédits à la recherche dans les deux programmes. Les deux cheminements partagent des cours de tronc commun. Le modèle de formation tient compte du même type de formation qu'on a adopté dans les autres maîtrises. Il y a aussi des cours de formation, dans la maîtrise en orientation, qui sont communs aux autres maîtrises offertes à la Faculté des sciences de l'éducation. Les sigles changent de ED à OR, on abolit 15 cours et on en crée sept. Les modifications proposées à la maîtrise en orientation ont des conséquences sur les certificats en counselling de carrière qu'on avait adoptés l'an dernier. Le contenu de la proposition est à la page 3 du document. J'attire votre attention sur le calendrier d'abolition des cours qu'on trouve à la page 60, qui tient compte du fait que des personnes sont déjà engagées dans le programme actuel. On propose aussi un processus d'évaluation (page 3).

R : 23-SAC-980506

Colette Landry Martin, appuyée par Rodrigue Landry, propose :

« Que la refonte du programme de maîtrise en éducation (mention orientation) soit adoptée, c'est-à-dire :

- *l'abolition du programme A (M.A. Ed. - orientation et M. Ed. - orientation);*

14.1 Refonte du programme de la Maîtrise en éducation (mention orientation) (suite)

R : 23-SAC-980506 (suite)

- *la transformation du programme B (M.A. Ed. - orientation et M. Ed. - orientation) en un seul programme de maîtrise en orientation (M.A. Orientation et M. Orientation);*
- *les cours porteront désormais le sigle OR;*
- *la M.A.O. et la M.O. auront un total de 66 crédits chacune;*
- *l'abolition de 15 cours et la création de 7 cours;*
- *la modification de certains cours; et*
- *quelques ajustements au Diplôme d'études supérieures en counselling de carrière.*

Par ailleurs, le processus d'évaluation des programmes de

maîtrise en orientation devra débuter après la deuxième année d'implantation et celui-ci devra être terminé au plus tard à la fin de la troisième année suivant son implantation. »

N.B. Le texte de la proposition a été légèrement modifié, voir texte final p. 19.

VRER : Le processus d'évaluation est utile. Dans le cas des autres maîtrises adoptées au mois de mars, l'évaluation se fait après quatre ans. Deux ans, c'est un peu court. Ma crainte, c'est qu'on soit obligé d'évaluer tous les nouveaux programmes et que ceux qui existent depuis des années, et qui devraient être évalués, passent en deuxième. J'aurais souhaité qu'on propose une évaluation après quatre ans.

Gagnon : L'idée de recommander une évaluation après deux ans est due au fait que la modification proposée à ce programme est majeure, la philosophie de l'approche change. Avant, le programme était orienté vers la formation de gens travaillant en milieu éducatif; maintenant, il est orienté vers la formation de gens qui travaillent au développement de la carrière-vie d'une personne. C'est beaucoup plus large que le milieu éducatif, la philosophie de la formation est différente. C'est sur cette base que le Comité des programmes de cycles supérieurs recommande une évaluation après deux ans, pour s'assurer que le programme répond bien aux besoins et forme des gens qui s'intègrent bien au marché du travail. Je veux préciser qu'il ne s'agit pas d'un jugement sur la proposition comme telle.

Couturier : Ma question concerne la résidence obligatoire, à la page 17. Est-ce que cela signifie que personne ne peut faire cette maîtrise à temps partiel?

DGEP : La nature du programme fait en sorte qu'il est difficile de le suivre à temps à partiel.

R. Landry : On a aussi des certificats de 2^e cycle, qui sont pour la fonction publique, et tous ces cours sont suivis à temps partiel.

J.-G. Ouellet : Il y a deux sessions obligatoires à plein temps, à cause de la structure du programme. Il y a une troisième session obligatoire, qui est un stage (de 12 à 15 semaines). La première année du programme consiste en deux sessions obligatoires. La troisième session ne se fait pas nécessairement l'année suivante.

Couturier : La personne qui fait son certificat à temps partiel pourrait être obligée de s'inscrire à trois sessions obligatoires.

J.-G. Ouellet : Le diplôme des études supérieures en counselling de carrière commence cet automne. On sait que les gens inscrits à temps partiel ne peuvent pas suivre plus d'un ou deux cours de maîtrise. Les cours seront organisés en conséquence, pour que les gens puissent suivre au moins un cours par session. Il leur faudra probablement cinq ans pour faire leur programme. Les deux programmes dont il est question maintenant sont des programmes réguliers dont les deux premières sessions sont obligatoires, et les étudiantes et les étudiants chemineront selon le principe.

R. Landry : Je veux appuyer la recommandation de M. Fontaine voulant que l'évaluation ait lieu après quatre ans. C'est vrai qu'il y a un changement de philosophie, mais il faut remarquer qu'il s'agit d'un programme de deux ans. Après deux ans, personne ne sera sur le marché du travail. Il sera donc difficile d'évaluer à ce moment-là si la formation répond bien aux besoins du marché et de la profession.

Président d'assemblée : Si les personnes qui ont proposé et appuyé la recommandation sont d'accord, on peut modifier la proposition initiale maintenant.

14.1 **Refonte du programme de la Maîtrise en éducation (mention orientation)** (suite)

La proposition R : 23 se lira :

« Que la refonte du programme de maîtrise en éducation (mention orientation) soit adoptée, c'est-à-dire :

- *l'abolition du programme A (M.A. Ed. - orientation et M. Ed. - orientation);*
- *la transformation du programme B (M.A. Ed. - orientation et M. Ed. - orientation) en un seul programme de maîtrise*

en orientation (M.A. Orientation et M. Orientation);

- *les cours porteront désormais le sigle OR;*
- *la M.A.O. et la M.O. auront un total de 66 crédits chacune;*
- *l'abolition de 15 cours et la création de 7 cours;*
- *la modification de certains cours; et*
- *quelques ajustements au Diplôme d'études supérieures en counselling de carrière.*

Par ailleurs, le processus d'évaluation des programmes de maîtrise en orientation devra débuter après la quatrième année d'implantation et celui-ci devra être terminé au plus tard à la fin de la cinquième année suivant son implantation.

»

Waltz : La différence entre M.A.O. et M.O. est la thèse. Dans un cas, il y a une thèse; dans l'autre, il y a un mémoire et plus de cours. On a déjà discuté au Sénat de la possibilité de ne plus proposer de maîtrise sans thèse.

R. Landry : Au début, le plan d'ajustement proposait l'abolition de toutes les autres formes de recherche et n'acceptait que la thèse. Mais nous avons voulu faire accepter le mémoire. Il faut comprendre que dans ce cas-ci, le mémoire est une recherche appliquée qui est un prolongement de la formation professionnelle. La thèse est davantage une préparation à la recherche et offre la possibilité de poursuivre au doctorat. Si tout le monde faisait la thèse, il risquerait d'y avoir des lacunes dans la formation professionnelle.

Wybouw : Pourquoi est-il question d'un seul programme et non pas de deux?

R. Landry : L'orientation de M.O. et de M.A.O. est la même. Ce sont les mêmes cours, sauf que dans un cas on fait une recherche plus traditionnelle, plus théorique, et que dans l'autre on fait une recherche appliquée. La formation professionnelle est la même.

Gagnon : À la maîtrise en orientation, il y a une formation professionnelle de 12 crédits qui s'ajoute, ce qu'on ne trouve pas dans la M.A.O. Les gens se spécialisent davantage grâce à ce bloc de cours additionnels. Dans le texte, lorsqu'il est question du domaine de formation, on parle du programme en orientation, mais quand on parle du programme spécifique, on distingue comme étant deux programmes la M.O. et la M.A.O.

Lequin : À la page 17, il est question de résidence obligatoire, de trois sessions dont les deux premières sont consécutives. Mais lorsqu'on examine le certificat, on trouve toute la formation professionnelle. Si une étudiante ou un étudiant qui a déjà le certificat s'inscrivait, l'obligerait-on à faire une résidence de trois sessions?

J.-G. Ouellet : Non. On considère que la personne qui a obtenu le diplôme d'études supérieures a fait l'équivalent d'une année. Ce n'est pas la même clientèle que celle qui a suivi un programme de 1^{er} cycle. Ce sont des gens qui ont une expérience du marché du travail.

Vote sur R23 (modifiée)

unanime

ADOPTÉE

14.2 **Proposition de programme de Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps partiel**

DGEP : À la page 62, la première proposition concerne une situation qui doit être régularisée à l'Université de Moncton au sujet du M.B.A. Lorsque le Sénat a accepté le M.B.A., on avait dit que le programme coop était obligatoire pour tout le monde. Par ailleurs, à la Faculté d'administration,

14.2 **Proposition de programme de Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps partiel** (suite)

on savait qu'il y avait des étudiantes et des étudiants à temps partiel qui, puisqu'ils sont justement à temps partiel, acquièrent en même temps de l'expérience. Dans l'esprit des gens de la Faculté, on pouvait accorder à ces personnes un M.B.A. sans cheminement coop. Dans le Répertoire de l'Université, pour les études supérieures, il y a un paragraphe où on peut

lire que l'Université peut, à titre exceptionnel, décerner le diplôme sans mention du régime coopératif. Quand est venu le temps de préparer les dossiers des étudiantes et des étudiants inscrits à temps partiel au programme de M.B.A., on s'est rendu compte qu'on avait effacé du Répertoire le M.B.A. sans cheminement coop. On s'est dit qu'il faudrait réintégrer dans les programmes le M.B.A. sans mention coop. Le M.B.A. sans mention coop est destiné à une clientèle à temps partiel, les exigences d'admission sont les mêmes, sauf qu'on demandera aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel deux années d'expérience en gestion ou l'équivalent.

R : 24-SAC-980506

Colette Landry Martin, appuyée par George Wybouw, propose :

« Que le programme de Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) à temps partiel et sans mention coopératif soit adopté. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

14.3 **Demande de modification du programme combiné Maîtrise en administration des affaires - Licence en droit (M.B.A.-LL.B)**

DGEP : Autrefois, il y avait deux profils différents pour qu'on puisse être admis au programme combiné M.B.A.-LL.B. Le nombre de crédits, aussi, était différent. La nouvelle maîtrise en administration, de 45 crédits, exige le même profil pour tout le monde. On demande ici que le M.B.A.-LL.B. ait les mêmes conditions d'admission, c'est-à-dire que, indépendamment du profil, tout le monde fasse 45 crédits. On trouve, à la page 74 du document, le détail des crédits que tout le monde doit faire.

R : 25-SAC-980506

Colette Landry Martin, appuyée par Michel Doucet, propose :

« Que la modification du programme combiné M.B.A.-LL.B. (enlever les profils au M.B.A. et modifier quelques cours) soit adoptée. »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

14.4 **Modification au cours PS 6800**

DGEP : À la page 83, il y a une proposition de modification à la maîtrise en psychologie. Il s'agit de modifier un cours pour qu'il passe de deux à trois crédits.

R : 26-SAC-980506

Colette Landry Martin, appuyée par Yvon Fontaine, propose :

« Que la modification au cours PS 6800 (ajouter un crédit de formation théorique aux deux crédits de laboratoire existant) soit adoptée. »

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

On remercie les invités.

15. **RÉVISION DE LA BANQUE DE COURS : RAPPORT D'ÉTAPE**

VRER : Je tiens à informer le Sénat qu'une démarche de révision de la banque de cours se fait actuellement. On avait demandé aux unités académiques de faire une première analyse de leurs banques de cours afin de voir s'il y avait « duplication » et morcellement. Les résultats étaient partiels puisque les unités étudiaient leurs propres banques. Après discussion en RDD, on a formé un comité de trois personnes pour faire une analyse additionnelle et étudier les croisements entre les disciplines, entre les facultés. Le comité a soumis un rapport. On en est maintenant à l'étape où il faut déterminer des familles de contenus de cours qu'on doit analyser de façon plus rigoureuse. Au cours des prochaines semaines, on demandera aux unités de fournir les plans ou les sommaires d'un certain nombre de cours pour pouvoir pousser cette analyse un peu plus loin. On souhaiterait ensuite rencontrer les responsables des unités académiques pour échanger sur des conclusions préliminaires avant de déposer un rapport final au Sénat. On espère soumettre ce rapport à la réunion du Sénat du mois d'octobre.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Plan stratégique : dépôt

Recteur : La consultation est en cours et la date limite a été repoussée à la fin mai. Le travail d'analyse des commentaires commencera ensuite. On souhaite soumettre la version finale du plan stratégique au Conseil des gouverneurs du mois de septembre.

16.2 Lettre de la CESPM

Recteur : Une lettre de la CESPM nous indique que, après évaluation et sous certaines conditions, le programme de Doctorat en psychologie a été accepté. On ne fait pas habituellement au Sénat de suivi des décisions de la CESPM, mais puisqu'il s'agit du deuxième programme de doctorat à l'Université, il était important que le Sénat en soit informé.

17. PROCHAINE RÉUNION

Président d'assemblée : La prochaine réunion du Sénat académique aura lieu le 26 août 1998, à Moncton, à 9h.

Recteur : On pourrait souligner que c'est aujourd'hui le dernier Sénat de Marcelle Laforest et la remercier pour le travail qu'elle a fait à l'École de travail social.

(Applaudissements)

Président d'assemblée : On remercie M. Jolicoeur et Mme Lequin, dont c'est également le dernier Sénat.

18. CLÔTURE

La séance est levée à 16 h 58.

Contresigné le _____

Jean-Bernard Robichaud, président

Line Leduc, secrétaire des instances

DOCUMENTS